

Conditions d'admissibilité du Championnat des clubs de curling



Les règlements du Championnat des clubs de curling ont été mis à jour, en vue d'accorder aux associations membres la flexibilité d'organiser leur propre championnat et de réduire toute interprétation en matière d'admissibilité.

Les principes de cet événement ciblent les équipes non d'élite (joueurs de clubs de curling locaux) qui participent régulièrement aux compétitions de leurs clubs. Cependant, les équipes ne sont plus limitées à être l'équipe championne du club pour être considérées comme étant admissibles.

Les changements permettront aux associations membres de limiter le nombre d'inscriptions dans leur province ou territoire. Par exemple, Curl Sask préfère permettre à toute équipe admissible de concourir aux éliminatoires régionales, tandis que Curl ON préfère restreindre le nombre d'inscriptions à un maximum d'une par club. L'un ou l'autre est acceptable.

Conditions d'admissibilité du Championnat des clubs de curling

Nous espérons que tous les centres de curling respecteront l'intention de l'esprit de ce Championnat des clubs de curling, en engageant leurs membres à participer et à représenter leur club de curling à tout processus menant au championnat provincial ou territorial et, en fin de compte, au Championnat canadien des clubs de curling. L'événement a été créé à l'intention des équipes de véritables clubs. L'objectif est d'appuyer le développement du curling au niveau de la base, partout au Canada.

Voici les conditions d'admissibilité pour les événements menant au Championnat national des clubs de curling. Curling Canada se réserve le droit d'exclure toute équipe qui enfreint l'esprit et l'intention de cet événement, conformément aux règlements ci-dessous :

- 1) Les clubs de curling participants **doivent être** affiliés avec leur association provinciale ou territoriale, être en règle et toutes les cotisations applicables doivent être payées à l'association en totalité.
- 2) Tous les concurrents (y compris les cinquièmes joueurs et les remplaçants) doivent être membres en règle d'un club de curling affilié pendant la durée du processus. Par exemple, vous concourez en 2019-2020 et remportez votre événement provincial ou territorial. Vous obtenez le droit de représenter votre province ou territoire au championnat canadien qui aurait lieu en 2020-



2021. Tous les joueurs, y compris les cinquièmes joueurs ou les remplaçants, doivent être membres du même club pour ces deux années. Remarque : des exemptions pour la résidence peuvent être accordées si un joueur déménage d'une province ou d'un territoire à un autre durant la période hors-saison, dans l'intervalle entre les événements.

- 3) Un concurrent **n'est pas tenu** d'être un citoyen canadien.
- 4) Un **5^e joueur** peut concourir à n'importe quel niveau de compétition, y compris le Championnat canadien. S'il joue, il doit jouer à la position traditionnelle de premier et lancer les deux premières pierres à **l'une ou l'autre extrémité** pour son équipe et balayer les pierres lancées, numérotées de 3 à 8. **Aucune exception.** Tout coût concernant un 5^e joueur sera la responsabilité de l'équipe.
- 5) Une fois qu'une équipe formée de quatre personnes participe aux éliminatoires de championnat de club, un maximum d'un (1) remplaçant du club est permis à **tout niveau de compétition**. Une équipe peut utiliser un remplaçant admissible pour **n'importe quel match** joué en supposant que le remplaçant est admissible en fonction du règlement 2). Le remplaçant peut être un joueur différent à chaque match. Le remplaçant doit jouer à la position traditionnelle de premier et lancer les deux premières pierres à **l'une ou l'autre extrémité** pour son équipe et balayer les pierres lancées, numérotées de 3 à 8. Une équipe avec un 5^e joueur **ne peut pas ajouter** un remplaçant.
- 6) **Principale directive**
 - (a) Une équipe doit se composer de **trois des quatre** joueurs originaux pour chaque match joué à n'importe quel niveau du Championnat des clubs de curling. « Original » signifie que le joueur est inscrit pour le jeu de ligue dans son club **OU** inscrit pour un championnat de club de curling, servant d'événement spécial de qualification et créé dans leur club (avec la permission de leur association membre). Si une équipe « originale » ne compte que trois joueurs, ceux-ci doivent être sur la glace en tout temps et jusqu'aux championnats nationaux, y compris.
 - (b) Si une équipe n'avait que trois joueurs toute l'année ou à un événement spécial de qualification, l'équipe peut ajouter un remplaçant admissible, qui doit jouer à la position traditionnelle de premier et lancer les deux premières pierres à **l'une ou l'autre extrémité** pour son équipe et balayer les pierres lancées, numérotées de 3 à 8.
 - (c) Une équipe comptant quatre joueurs est prête à jouer.

- (d) Si une équipe compte cinq joueurs au cours de la saison, un joueur doit être désigné le « 5^e joueur » qui, s'il est ajouté à la formation de l'équipe, doit jouer à la position de premier et balayer les pierres lancées, numérotées de 3 à 8. L'équipe peut aussi choisir quatre (4) joueurs de l'équipe de 5 personnes pour participer en tant qu'équipe de quatre joueurs **seulement** dans la compétition.
 - (e) Si l'équipe compte six joueurs ou plus au cours de la saison, l'équipe doit déclarer quatre (4) joueurs pour la compétition. Elle peut ajouter un remplaçant admissible à n'importe quel niveau et le remplaçant doit jouer à la position traditionnelle de premier et lancer les deux premières pierres à **l'une ou l'autre extrémité** pour son équipe et balayer les pierres lancées, numérotées de 3 à 8. **Ou** l'équipe peut choisir cinq joueurs qui avanceront, mais un joueur doit être désigné le « 5^e joueur », qui doit jouer à la position traditionnelle de premier et lancer les deux premières pierres à **l'une ou l'autre extrémité** pour son équipe et balayer les pierres lancées, numérotées de 3 à 8.
- 7) Les quatre (4) concurrents et tout 5^e joueur ou joueur remplaçant **doivent être** des résidents de bonne foi de la région géographique de l'association membre qu'ils ont l'intention de représenter (à moins que l'association membre ne leur accorde une exception).
- 8) Un concurrent peut participer pour un seul club de curling affilié dans une saison. S'il perd en jouant pour un club, il ne peut pas jouer pour un autre club, à moins que l'association membre accepte le concurrent comme 5^e joueur ou joueur de rechange.
- 9) Chaque association membre se réserve le droit de déterminer le nombre d'équipes de chaque club qui se qualifient.
- 10) Les équipes doivent se qualifier en vertu de l'une des conditions suivantes :
- (a) le jeu régulier de ligue;
 - (b) un processus officiel de championnat du club;
 - (c) un événement spécial pour déterminer les champions de votre club de curling, qui ne font pas partie de votre championnat de club officiel.
- 11)
- (a) En vertu du règlement 10) (a)(b)(c), les équipes doivent compter trois (3) joueurs ou plus qui ont joué ensemble dans une ligue de club sanctionnée durant la saison de curling en cours.

- (b) Les clubs qui **n'ont que** des ligues mixtes ou ouvertes (c.-à-d. aucune ligue formée seulement d'équipes masculines ou féminines) **peuvent obtenir une exemption au règlement 10)(a)**, permettant aux joueurs de former des équipes pour cet événement spécial. Ils doivent obtenir la permission de leur association provinciale ou territoriale membre.
- 12) L'utilisation d'une tige de lancement par n'importe quel concurrent (et tout 5^e joueur ou remplaçant) **est acceptable**, sous réserve des règlements de Curling Canada, conformément au **règlement 19. Le curling avec une tige de lancement**.
- 13) Les équipes qui jouent **exclusivement** dans des ligues où des équipes de différents clubs s'affrontent et dont les joueurs ne sont peut-être pas membres du club où la ligue est hébergée, **ne sont pas admissibles à participer** au Championnat des clubs de curling, par exemple les équipes qui ne jouent que dans une super ligue ou une ligue majeure à l'échelle de la ville, mais non dans une ligue de club régulière. Veuillez communiquer avec votre association membre pour toute préoccupation.
- 14) **EXEMPTIONS**
- Chaque équipe de quatre personnes aura droit à un (1) joueur qui, au cours des **trois (3) saisons précédentes de curling**, a participé soit, à la Coupe Canada, à la Coupe Continental, au Championnat des moins de 21 ans, au Tournoi des Cœurs, au Brier, au Championnat des moins de 18 ans, au Championnat canadien en fauteuil roulant, à tout essai ou pré-essai canadien ou tout événement provincial ou territorial menant à ces événements. Ce même joueur peut avoir joué dans un événement de niveau 1 ou 2 du Grand Chelem au cours des trois (3) saisons précédentes de curling.

Par exemple :

- Craig Savill joue dans une ligue, le mercredi soir, avec trois amis.
- Il a aussi représenté l'Ontario au Brier de la saison dernière avec son équipe d'élite.
- Par conséquent, Craig serait admissible pour le Championnat des clubs de curling.

Toutefois, les autres trois (3) autres membres de l'équipe du mercredi de Craig **NE PEUVENT** avoir participé à ce qui suit :



- (a) tout événement de niveau 1 du Grand Chelem durant les trois (3) dernières saisons. Ils **pourraient** avoir joué à un événement de niveau 2 du Grand Chelem;
- (b) tout championnat **provincial ou territorial** menant à la Coupe Canada, la Coupe Continental, le Championnat des moins de 21 ans, le Tournoi des Cœurs, le Brier, le Championnat des moins de 18 ans, le Championnat canadien en fauteuil roulant, tout essai ou pré-essai canadien au cours des trois **(3) saisons précédentes et quel que soit le classement**), **OU** à moins que leur classement final ne soit inférieur au seuil établi par l'association membre respective (voir le tableau). **Remarque : n'importe quel joueur peut avoir participé à l'un ou l'autre de ces événements avant (peu importe le classement) sans que ceci n'affecte son admissibilité au Championnat des clubs de curling.**

Seuil : Par conséquent, si vous **n'êtes pas « le »** joueur de l'équipe sans aucune restriction, vous et(ou) les trois autres joueurs et tout 5^e joueur et remplaçant pouvez avoir participé à n'importe quel championnat provincial ou territorial **dans les trois (3) saisons précédentes** et être toujours autorisés à participer au Championnat des clubs de curling, tant que vous n'égalez pas ou dépassez les seuils fixés par votre province (voir le tableau).

Par exemple, si vous avez participé au Tournoi des Cœurs **provincial** au Manitoba et que vous avez terminé en 8^e place ou mieux, vous ne pouvez **pas** participer au Championnat des clubs de curling en fonction de ce tableau. Si vous aviez terminé en 9^e place ou pire, vous seriez autorisé à jouer.

Association membre	Vous êtes inadmissible si...
Alberta	vous êtes qualifié pour les éliminatoires aux championnats provinciaux masculin, féminin, juniors, seniors ou doubles mixte. Cela n'inclut pas les doubles mixtes U21.
Colombie-Britannique	vous avez terminé en 4 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Manitoba	vous avez terminé en 8 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Nouveau-Brunswick	vous avez terminé dans la ronde de championnat au championnat provincial OU vous avez terminé en 3 ^e place ou mieux à tout événement provincial ouvert
Terre-Neuve-et-Labrador	vous avez terminé en 3 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Nord de l'Ontario	vous avez terminé en 2 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Territoires du Nord-Ouest	vous avez remporté un championnat territorial
Nouvelle-Écosse	vous avez terminé en 3 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Nunavut	vous avez remporté un championnat territorial
Ontario	vous êtes qualifié pour les éliminatoires aux championnats provinciaux masculin, féminin, juniors, seniors ou doubles mixte. Cela n'inclut pas les doubles mixtes U21.
Île-du-Prince-Édouard	vous avez remporté un championnat provincial
Québec	vous avez terminé en 3 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Saskatchewan	vous avez terminé en 8 ^e place ou mieux à tout championnat provincial
Yukon	vous avez remporté un championnat territorial

- 16) Les 5^e joueurs à la Coupe Canada, au Championnat des moins de 21 ans, au Tournoi des Cœurs, au Brier, au Championnat des moins de 18 ans, au Championnat canadien en fauteuil roulant ou à tout essai ou pré-essai canadien sont considérés comme **n'ayant pas joué** à ces événements.
- 17) Les concurrents (**individuellement ou en équipe**) qui ont participé au Championnat national des clubs de curling de la **saison précédente** ne sont **pas admissibles** à concourir la saison

suivante à **n'importe quel niveau**, y compris en tant que 5^e joueurs ou remplaçants. Par exemple, si vous avez participé au **Championnat national des clubs de curling 2019**, vous ne pouvez participer à aucun niveau pour concourir en **2020**.

- 18) Au moins trois (3) joueurs doivent être âgés **d'au moins dix-neuf (19) ans** ou plus en date du 30 juin 2019.
- 19) Toute équipe aura droit à **un (1) joueur** âgé de moins de 19 ans, qui sera considéré comme un « mineur » et doit être accompagné par un tuteur légal (ou un chaperon identifié par le tuteur légal) pendant la durée de l'événement, y compris du départ de la maison jusqu'au retour à la maison. Un tuteur légal peut être un parent dans l'équipe. L'équipe doit couvrir tous les coûts associés à un tuteur légal qui n'est pas un membre de l'équipe.
- 20) Curling Canada a le pouvoir exclusif d'accorder des exceptions à ces règlements dans des circonstances extraordinaires. Toute demande doit être envoyée par l'association membre provinciale ou territoriale. Curling Canada consultera l'association membre provinciale ou territoriale de curling et l'informerá par écrit de toute décision dans les cinq (5) jours ouvrables. Aucun appel ne peut être fait de la décision de Curling Canada.

- fin -

